

DEMOCRATIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Problème à résoudre :

La démocratie favorise-t-elle la réalisation du développement durable ?

Questions subsidiaires :

- Quel est le contenu conceptuel de la démocratie et du développement durable ?
- Quel type de relation la démocratie entretient-elle avec le développement durable ?
- Quel changement induit le développement durable dans le système démocratique ?

Objectif général : Montrer que, si elle n'est pas fondamentalement incompatible avec le développement durable, la démocratie est à renforcer pour la rendre plus favorable aux principes de cette nouvelle exigence.

Objectifs spécifiques :

- Définir les concepts de démocratie et de développement durable.
- Montrer que le système démocratique n'est pas réfractaire au développement durable.
- Montrer que le développement durable implique un approfondissement de la démocratie.

Introduction

Telle qu'elle est le plus souvent conçue, la thématique du « développement durable » renvoie à un large ensemble de changements profonds à réaliser dans toutes les sphères de la société. Pour cette raison, elle s'inscrit logiquement dans une perspective de mobilisation générale. Elle débouche fréquemment sur un appel à des procédures rénovées dans l'organisation de la vie collective, de façon à favoriser toutes les coopérations utiles. Autour des questions de « développement durable » et de gouvernance s'est ainsi formée une problématique commune sur les procédures à mettre en place pour pouvoir rapprocher, ou au moins, faire réfléchir et discuter sur les mêmes questions, des acteurs aux intérêts potentiellement divergents. D'une certaine manière, le « développement durable » tend, de façon plus ou moins explicite, à être pris comme une incitation à repenser la question de la pratique de la démocratie et des institutions à partir desquelles elle est censée fonctionner. Se trouve ainsi posée, en toile de fond, la question suivante : La démocratie favorise-t-elle la réalisation du développement durable ?

La résolution de ce problème nous conduira à examiner les questions suivantes :

- Quel est le contenu conceptuel de la démocratie et du développement durable ?
- Quel type de relation la démocratie entretient-elle avec le développement durable ?
- Quel changement induit le développement durable dans le système démocratique ?

1. Des concepts de démocratie et de développement durable

1.1 Le concept de démocratie

Le terme démocratie désigne à l'origine un régime politique dans lequel tous les citoyens participent aux décisions politiques au moins par le vote. Il désigne aujourd'hui tout système politique dans lequel le peuple est souverain. Par extension, la démocratie peut aussi qualifier une forme de société, la manière de se gouverner qu'adopte une organisation ou encore un système de valeurs.

Cependant, elle reste susceptible d'interprétations différentes, aussi bien quant à la signification concrète de la souveraineté populaire que pour son application pratique. La démocratie peut être directe (le peuple vote les lois) ou représentative (le peuple élit des représentants qui votent les lois).

Jean-Jacques Rousseau considère que la démocratie ne peut être que directe : « La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale et la volonté générale ne se représente point ». Pour John Dewey (1859–1952), philosophe américain, la démocratie est avant tout une manière de vivre.

La démocratie peut être aussi définie, notamment dans la classification d'Aristote et de Polybe, par opposition :

- aux systèmes monarchiques, où le pouvoir est détenu par un seul ;
- aux systèmes oligarchiques, où le pouvoir est détenu par un groupe restreint d'individus
- aux systèmes de dictature ou de tyrannie.
- aux systèmes aristocratiques, où le pouvoir est détenu par ceux qui sont considérés comme « les meilleurs ».

Karl Popper définit la démocratie par opposition à la dictature ou tyrannie, notamment dans son ouvrage *La société ouverte et ses ennemis*. Ainsi, une démocratie est un système dans lequel est instauré un « contrôle institutionnel des dirigeants ». Il faut contrôler ceux qui ont des responsabilités. Selon cette théorie, le peuple exerce une influence sur les actes de ses dirigeants et il a le pouvoir de se débarrasser des gouvernants sans effusion de sang. Il a le pouvoir de juger les actions politiques qui sont mises en œuvre. Ainsi la question politique traditionnelle « qui doit gouverner ? » ne permettrait pas de définir correctement la démocratie.

Cette théorie « n'oblige nullement à tenir pour bonnes les décisions de la majorité » car ce qui importe alors ce sont les institutions et une tradition d'esprit critique. Ainsi le problème que tente de résoudre un régime démocratique consiste à trouver et à tester les institutions qui permettent d'éviter les abus de pouvoir.

Par ailleurs, le terme de démocratie ne se réfère pas uniquement à des formes de gouvernement, mais peut aussi désigner une forme de société ayant pour valeurs l'égalité et la liberté (c'est notamment l'usage qu'en fait Alexis de Tocqueville, qui s'attache plus aux dimensions culturelles et psychologiques qu'au système politique en lui-même).

1.2 Le concept de développement durable

Le concept de développement durable exprime l'idée que les sociétés humaines doivent vivre et répondre à leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Concrètement, le développement durable est une façon d'organiser la société de manière à lui permettre d'exister sur le long terme. Cela implique de prendre en compte à la fois les impératifs présents mais aussi ceux du futur, comme la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ou l'équité sociale et économique. La définition "officielle" du développement durable a été élaborée pour la première fois dans le Rapport Brundtland en 1987

Le développement durable est un développement qui prend en compte trois dimensions : économique, environnementale et sociale. Le vocable « développement durable » apparaît au début des années 1970 dans des écrits scientifiques. L'un des premiers textes référencés faisant usage de ce concept dans le sens actuel est le Rapport du Club de Rome "Halte à la croissance", mais on en trouve des occurrences dans d'autres textes de la même époque dans des disciplines diverses. Ce rapport publié en 1972 tentait de questionner notre modèle de développement économique basé sur la croissance économique infinie dans un monde aux ressources finies. Il montrait alors les limites écologiques de notre modèle de.

Au niveau international, on commence à parler de développement durable pour la première fois dans les rapports des Congrès de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). L'émergence de l'idée du développement durable est liée à celle de la société industrielle. A partir de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, les sociétés occidentales commencent à constater que leurs activités notamment économiques et industrielles ont un impact significatif sur l'environnement et sur l'équilibre social. Plusieurs crises écologiques et sociales vont avoir lieu dans le monde et vont faire prendre conscience qu'il faut un modèle plus durable.

A partir de là, un mouvement de plus en plus international se met en place pour dénoncer les dérives de la société de consommation, de l'industrie et de l'économie internationale. Les représentants de ce mouvement sont notamment les altermondialistes, les écologistes, les

tiermondistes. Face à la multiplication des catastrophes écologiques et sociales, de plus en plus d'individus et de citoyens internationaux réclament la prise en compte de l'environnement et de la justice sociale par les gouvernements.

Progressivement, les autorités publiques vont donc inscrire ces problématiques dans leur agenda politique, notamment avec :

- Le Sommet de la Terre à Stockolm en 1972 ;
- Le deuxième Sommet de la Terre à Nairobi en 1982
- La Commission Mondiale sur l'environnement et le Développement de l'ONU et la publication du Rapport Brundtland sur le développement durable en 1987 ;
- Le Sommet de la terre à Rio en 1992 ;
- Le sommet de la Terre à Johannesbourg en 2002 ;
- Le Sommet de la Terre Rio+20

Dans le rapport Brundtland publié en 1987, « le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

L'idée du développement durable selon la définition donnée par le Rapport Brundtland, c'est qu'il est possible de trouver un modèle économique qui concilie croissance des marchés et de la production, avec le respect des limites naturelles et des droits de l'homme.

2. Esprit démocratique et réalisation des objectifs de développement durable

La réalisation des objectifs de développement durable passe par une organisation des composantes de la société et par une orientation à la fois éclairée et volontairement approuvée, de leurs actions individuelles et collectives. Il y a ainsi au fondement de l'action en faveur du développement durable, une exigence de gouvernance démocratique. Dans l'esprit des acteurs et spécialistes qui s'y investissent, Il y a une congruence entre l'avancée vers un « développement durable » et la qualité de la démocratie, de ses modes de fonctionnement, ces deux facteurs entretenant entre eux, un rapport dialectique. Exprimée dans le vocabulaire de la « gouvernance », la thématique du « développement durable » s'avère ainsi engagée dans une conception particulière de la démocratie, une conception plutôt gestionnaire en fait.

La problématique du « développement durable » tend à installer un rapport aux populations qui s'apparente à un processus d'intégration des acteurs de la société civile au processus de prise de décision et de réalisation des projets. Elle exprime la recherche d'un système d'alliances dans lequel les populations sont parties prenantes dans leur totalité. L'ambition d'évolution générale, supposée nécessaire au « développement durable », implique en effet une couverture complète des cibles potentielles, censées de surcroît prendre conscience des adaptations collectives à engager et des ajustements plus concrets que cela peut supposer dans les habitudes. C'est un travail d'association à grande échelle qui est ainsi posé comme une nécessité et qui devrait finir par devenir consensuel dans les divers milieux intéressés, des plus proches aux plus éloignés de la sphère institutionnelle.

On prend ainsi conscience que « Le développement durable ne peut se construire qu'avec la participation active de toutes les composantes de la société ». L'État ne peut pas assurer à lui seul un développement durable de nos sociétés. Le développement durable est du ressort de la

société toute entière. Celle-ci doit être associée à la démarche conduisant à l'adoption de la stratégie nationale, puis à sa mise en œuvre ». Il s'agit, dans l'esprit et la lettre du développement durable, d'Associer tous les pouvoirs publics et l'ensemble de la société civile dans une mobilisation commune pour la mise en œuvre d'un véritable projet de société, d'une ambition partagée.

La préoccupation principale s'oriente surtout vers l'obtention d'un soutien actif de la part du plus grand nombre et cela suppose effectivement la plus large mobilisation, à partir du moment où il est établi que l'objectif de « développement durable » doit valoir pour chaque membre de la collectivité. D'une certaine manière, c'est réactiver une ancienne maxime, rappelée par Pierre Rosanvallon : « Ce qui concerne tout le monde doit de même être approuvé par tous ». Mais il ne s'agit pas simplement de consentement. Les acteurs promoteurs d'un « développement durable » véhiculent couramment une vision dans laquelle les populations deviennent agissantes, ou au moins sont orientées vers certaines formes d'activité, congruentes avec les objectifs de transformation assignés à la collectivité. L'hypothèse sous-jacente est que la coopération, c'est-à-dire à la fois le consentement et la participation, est un point de passage obligé pour résoudre les problèmes.

« La concertation ainsi engagée avec les collectivités territoriales et la société civile constitue une première expérience, concrète, de cette nouvelle gouvernance portée par le développement durable ». Mais, pour que la consultation ait un caractère démocratique, il est aussi important qu'elle soit non-exclusive, c'est-à-dire qu'elle ne tende pas à exclure certains groupes ou intérêts. « Le développement durable a donc une dimension institutionnelle importante. Il ne pourra être réalisé sans une bonne gouvernance impliquant une participation publique active » (Commission européenne, 2002, p. 57).

Toutefois, « les acteurs ne seront motivés et prêts à agir que s'ils sont également écoutés et entendus sur les choix collectifs que les pouvoirs publics ont à faire : c'est tout l'enjeu d'une participation renforcée aux décisions d'intérêt général ». Dans la logique du développement durable, ce que font les discours reprenant le vocabulaire de la « gouvernance » revient surtout à mettre en forme et à articuler une série de principes : transparence des processus décisionnels, prise en compte de la diversité des opinions, ménagement de voies de participation de la « société civile ». Ces principes sont mis en avant parce qu'ils sont supposés porteurs de vertus, et même de vertus intrinsèques.

Remarquons ici, que, « d'une manière très générale, on peut considérer que la participation du public, dans la mise en œuvre d'une politique publique ou de son évaluation, dépend de son niveau de formation et d'information, de ses conditions de vie (la précarité n'aidant pas, bien sûr, la participation) et de l'état du lien social (que l'on peut appréhender à travers la participation citoyenne, associative, politique, etc.). Lorsque ce lien social est faible, la participation peut être plus difficile à susciter ou à maîtriser et canaliser ». Cette remarque constitue un des points d'achoppement de l'action démocratique en faveur du développement durable, une des limites à la mise en œuvre de la démocratie elle-même. Il faut donc admettre, qu'il y a une différence entre Démocratie (la majuscule marquant la sacralisation de l'idée) et expérimentation démocratique, de façon à séparer les idéaux et les activités concrètes.

Par ailleurs, relevons que les procédures démocratiques telles qu'elles sont en place actuellement, peuvent paraître non compatibles avec les exigences d'un développement durable. Le processus démocratique implique que les personnes habilitées à exercer le pouvoir changent dans des intervalles réguliers et pas trop longs. Car la possibilité de changement de pouvoir est un élément constitutif d'une démocratie, qui garantit la possibilité

du peuple d'influencer effectivement les décisions. Ainsi, l'exercice d'un pouvoir démocratique est nécessairement un exercice limité dans le temps.

En même temps, plusieurs décisions à prendre dans la cadre du développement durable, ont un caractère irréversible ou déploient des effets à (très) long terme. Ainsi, les personnes élues pour une certaine période, prennent des décisions dont elles ne peuvent pas répondre politiquement, jusqu'au bout et qui déterminent ainsi les conditions dans lesquelles les générations futures peuvent réaliser leurs projets. Il est à craindre que les représentants élus pour un court terme, pensent parfois plutôt à leur réélection ou leur avenir professionnel dans d'autres secteurs, qu'aux intérêts des générations futures.

Par la même occasion se profilent à l'horizon, les difficultés et les détournements que peut subir la participation des populations concernées aux programmes de développement durable. En effet, « édicter des règles et modalités de participation claires et accessibles à tous – qui plaident en faveur d'une conception normative et nationale de la participation- pour éviter de tomber dans les travers de « l'auto-organisation locale » se traduit le plus souvent par une instrumentalisation de la participation par les élites locales, notamment issues de la démocratie représentative, qui voient dans cette « démocratie participative » une remise en question de leur mandat ou l'émergence de contre-pouvoirs potentiels (à cet égard il s'agit aussi de penser l'articulation des deux et non leur opposition ou substitution l'une pour l'autre) et une mobilisation filtrée des représentants estimés les plus « efficaces et donc consensuels », c'est-à-dire ceux qui ne seront pas dans la critique mais dans la construction. Ceci se traduit par une participation plus que sélective au profit des individus les plus formés, les mieux insérés, et rassemblant la plupart des élites économiques locales » (Ayong Le Kama, 2005, p. 90).

En tout état de cause, la démocratie demeure un cadre politique favorable au processus de réalisation des conditions mise en place du développement durable même si quelques points d'achoppement restent à revoir. D'ailleurs, pour lever ces obstacles, il est question, non pas de répudier la démocratie, mais plutôt de l'approfondir. Il s'agit de comprendre que la « gouvernance », rattachée au « vocabulaire et jargon onusien du développement durable », se présente comme une « combinaison de démocratie électorale, de participation des citoyens et d'approches rationnelles de la décision basée sur des indicateurs et des évaluations » (Brodhag, 1997, p. 31). Les exigences du développement durables ont un effet rétroactif d'approfondissement de la démocratie.

3. Impact des objectifs de développement durable sur la démocratie

La thématique du « développement durable » se trouve parfois liée à l'objectif d'une gouvernance renouvelée. Elle sert d'appui à des projets cherchant à amender le cadre démocratique, à corriger certains défauts de son fonctionnement. D'une certaine manière, le « développement durable » tend, de façon plus ou moins explicite, à être pris comme une incitation à repenser la question de la pratique de la démocratie et des institutions à partir desquelles elle est censée fonctionner.

Les débats entre acteurs intéressés font de plus en plus couramment appel à la thématique de la gouvernance. Ces débats témoignent de la montée d'arrangements dans lesquels les acteurs publics ne sont plus assurés d'occuper une position centrale et tendent même à concevoir la participation d'acteurs externes comme une composante incontournable. Autour des questions de développement durable et de gouvernance se forme ainsi une problématique commune sur les procédures à mettre en place pour pouvoir rapprocher, ou au moins faire réfléchir et discuter, des acteurs aux intérêts potentiellement divergents (Meadowcroft, 1999, notamment pp. 226-231).

Avec l'idée de « gouvernance », c'est au surplus un décentrement du fonctionnement institutionnel qui tend à être mis en scène au profit de la prise en compte d'une multiplicité d'intervenants potentiels, situés en l'occurrence en dehors des seules sphères publiques. Ce mouvement annoncé est généralement accompagné d'un appel à la déverticalisation, c'est-à-dire à la sortie de logiques purement verticales dans lesquelles les institutions publiques se réserveraient une position surplombante. L'application d'une logique de « gouvernance » est ainsi censée apporter un souffle nouveau dans l'élaboration des programmes d'action, notamment par les promesses qui tendent à lui être associées dans le registre démocratique.

Ainsi, « la transparence des activités des pouvoirs publics est, nécessaire pour offrir des possibilités de participation active des citoyens au débat sur le développement durable et forger un consensus sur les réformes nécessaires » (OCDE, 2001b, p. 55). Si la transparence est convoquée comme une nécessité, c'est en outre parce qu'elle semble permettre d'éviter à des interventions publiques d'avoir à affronter certaines épreuves de justification, qu'elles risqueraient de subir à cause d'une légitimité érodée par un excès d'opacité. L'enjeu est donc aussi celui de la confiance, dont la transparence devient dans ce schéma également une condition : « La *transparence* de l'action publique encourage la confiance – condition essentielle de la stabilité institutionnelle qui facilitera le développement durable à long terme » (OCDE, 2001b, p. 63-64).

Souvent associée à la transparence, l'ouverture est une autre condition mise en avant et qui tend à faire ressentir un besoin d'afficher des comportements adaptés en conséquence. « Un processus décisionnel ouvert permet d'identifier clairement les compromis nécessaires entre les différents intérêts en présence et de garantir la transparence des décisions. L'ouverture précoce et systématique d'un dialogue, notamment avec les représentants des consommateurs, dont les intérêts sont trop souvent ignorés, si elle risque de rallonger le temps de préparation d'une proposition, devrait cependant permettre d'améliorer la qualité de la réglementation et en accélérer la mise en œuvre. (Commission des Communautés européennes, 2001c, p. 8).

L'objectif d'une gouvernance améliorée pour favoriser un « développement durable » tend à déboucher sur un souhait d'incorporation de l'ensemble de la population à la réalisation du projet collectif. Le travail institutionnel est ainsi censé se mettre sur les voies de l'ouverture et du dialogue. Somme toute, cette promotion d'un renforcement démocratique réalise une forme d'appel général, visant davantage la canalisation des énergies vers un nouvel objectif collectif. Par l'intégration d'acteurs venant de différents horizons, l'organisation d'un cadre institutionnel pour ces discussions est somme toute une autre manière de reconnaître qu'il peut exister des dépositaires de l'intérêt général au-delà de l'État.

Pendant trop longtemps, les États ont laissé penser qu'ils étaient les seuls à être acteurs de l'intérêt général. Et finalement, on voit bien que l'intérêt général est aussi à partager, que les associations, que les organisations, que les acteurs individuels ont une part de responsabilité dans l'intérêt général. Nous sommes tous porteurs d'une part de l'intérêt général et c'est important que nous nous trouvions tous mêlés dans nos différentes responsabilités pour faire en sorte qu'on arrive à convaincre que cet intérêt général n'est pas le monopole des uns mais le partage de tous ». « Un processus décisionnel ouvert permet d'identifier clairement les compromis nécessaires entre les différents intérêts en présence et de garantir la transparence des décisions. La participation des populations ou des « parties prenantes » a pris un rôle de pivot dans les propositions visant à faire évoluer le fonctionnement démocratique du côté des pratiques.

C'est cette notion qui constitue le cœur du principe 10 de la « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement », adoptée le 13 juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le texte affirme que : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci ».

« La participation du public peut favoriser une plus grande transparence de la prise de décision et une responsabilisation accrue en permettant au public d'exercer un contrôle, accroître la confiance des citoyens dans les institutions et améliorer la qualité du contenu des décisions. Par ailleurs, en favorisant la communication et en instaurant des relations entre les divers participants, elle les aide à mieux comprendre leurs objectifs et points de vue respectifs. Enfin, l'implication du public peut aider à réduire les oppositions et faciliter la mise en œuvre des décisions » (OCDE, 2002c, p. 45). La promotion des pratiques participatives apparaît fondée sur une hypothèse commune, présente sous des formes plus ou moins élaborées : celle selon laquelle ce genre de pratiques peut représenter un apport positif autant pour les populations que pour les institutions publiques.

Les premières, en prenant part à un projet partageable et à sa mise en discussion, pourraient y gagner, parce qu'elles pourraient alors appréhender certains ressorts des enjeux collectifs, progresser dans l'intelligence des processus permettant de les prendre en charge, et assumer un engagement dans la vie collective. Les secondes auraient aussi leur part de retombées avantageuses, parce qu'elles pourraient bénéficier de sources d'information plutôt négligées auparavant et ainsi mieux assurer leurs tâches gouvernementales. Elles éviteraient donc des décisions mal établies, précisément lorsque ces décisions n'auraient pas su prendre en compte ces sources d'information. Autre avantage pour les institutions publiques : elles auraient moins de tracasseries à craindre si la multiplicité des aspirations sociales trouve des voies d'expression et si leurs apports potentiels peuvent rallier les circuits décisionnels. Autrement dit, les choix concernant la collectivité pourraient alors bénéficier de plus de solidité.

Au bout du compte, la démarche participative tend ainsi à se trouver présentée comme un moyen de réduire la distance que des dispositifs représentatifs plus classiques peuvent être accusés de produire. Elle devient un élément à intégrer au répertoire des « bonnes pratiques ». « A travers la généralisation de ce type de procédures, il est possible de faire l'hypothèse selon laquelle s'amorce un changement substantiel dans la conception de la légitimité qui prévaut dans nos sociétés politiques. La légitimité d'une mesure ne dépendrait plus seulement de la nature de l'autorité qui la prend mais de la manière dont elle est prise, de la procédure dans laquelle elle s'inscrit. Toute décision semble devoir aujourd'hui avoir fait l'objet d'une concertation préalable, d'une délibération incluant l'ensemble des acteurs concernés par la décision ». (Blondiaux, 2005).

Accorder une place croissante à des formes de participation – cela apparaît de manière sensiblement marquée dans le cas du « développement durable » - permet aussi de redistribuer les responsabilités, de remettre les acteurs partenaires face aux responsabilités qui sont les leurs. La question peut du reste se poser de savoir jusqu'où les institutions publiques et leurs représentants sont prêts à aller dans la transparence. C'est pourquoi derrière la partie la plus

rhétorique sur les mérites des démarches participatives, devrait aussi se développer un travail socio-cognitif de mise en forme progressive de ce à quoi peut ressembler cette participation.

La participation des citoyens à l'action publique par le biais de procédures et processus de concertation, de processus de co-décision et de co-financement entre les différents niveaux institutionnels ne fonctionnent aujourd'hui que de façon très morcelée. Comment transformer ces pratiques en mécanismes plus effectifs et actifs ? Cette préoccupation n'a rien d'insignifiant. Elle répond à la thématique du « développement durable » qui nourrit une forme de recul réflexif, tendant à soumettre les mécanismes démocratiques à une nouvelle appréhension collective.

Dans ces initiatives et activités qui se positionnent sur le terrain des mécanismes démocratiques, une dynamique commune paraît percer face à des routines déléгатives, unilatérales, surplombantes, qui ont révélé une part non négligeable d'inconvénients. Dans sa manière de pousser à une évolution des systèmes politiques, la thématique du « développement durable » semble participer la promotion d'une forme de démocratie qui, à la suite d'Ulrich Beck, peut être qualifiée de réflexive. Dans une perspective générale, le sociologue allemand, avec cette idée de « démocratie réflexive », essaye en effet d'appréhender ces changements profonds qui semblent toucher la sphère institutionnelle, amenée elle-même à répercuter une série de critiques travaillant de l'intérieur l'activité politique et l'espace public. Autrement dit, le fonctionnement démocratique entrerait lui aussi dans le mouvement de « modernisation réflexive » et ce sont ainsi les fondations de la démocratie qui se trouveraient mises en question.

De fait, la problématique du « développement durable » s'est aussi construite de telle sorte qu'elle a contribué à une critique des logiques représentatives et de la définition de la démocratie qui pouvait sembler jusque-là dominante. Somme toute, la problématique du « développement durable » a pu aussi introduire dans l'espace public une part de réflexivité en ayant contribué à signaler et à ouvrir de nouveaux espaces à l'action démocratique. Si une logique réflexive peut s'enclencher, c'est précisément parce qu'elle peut partir d'une forme de prise de conscience de difficultés, de blocages, de dysfonctionnements, donnant alors non seulement des prises à la réflexion, mais amenant aussi à rechercher des voies d'interventions pour changer les conditions prévalant jusque-là dans le fonctionnement démocratique.

Conclusion

Par les arguments qu'elle a incorporés, la thématique du « développement durable » s'est solidifiée en participant aussi à la mise en forme d'un impératif démocratique. Les discours qui s'inscrivent dans ce registre soulignent généralement des insuffisances des dispositifs politiques existants et poussent à des adaptations. L'objectif de « développement durable » tend ainsi à constituer un appui pour remettre en cause des routines démocratiques. En ce sens, il contribue à faire jouer une réflexivité accrue, dans la mesure où il incite à réfléchir sur les manques et les effets négatifs des formes procédurales qui ont jusque-là prévalu.

Ces mises en cause ont amené différents niveaux institutionnels (local, national, supranational) à développer des initiatives souvent présentées comme des modalités de renforcement démocratique, sur des bases consultatives, dialogiques, participatives. Si le credo démocratique est maintenu, se pose la question des possibilités d'articuler ces initiatives entre elles, de les faire converger vers un projet d'ensemble comme le « développement durable ».

Dans l'optique du « développement durable » la problématisation de ce que serait un « bon citoyen » a évolué. De plus en plus, ce dernier est censé se comporter comme un contributeur actif au projet collectif qui lui est proposé sous l'étiquette du « développement durable ». Et s'il a son mot à dire, il est supposé s'exprimer de manière constructive, en faisant éventuellement preuve d'une capacité de proposition. Telle qu'elle est abordée dans la sphère politico-administrative à partir de la problématique du « développement durable », la démocratie adaptée sous une forme consultative ou participative tend alors, somme toute, à venir s'insérer comme un nouveau champ de pratiques gouvernementales.

BIBLIOGRAPHIE

Ayong Le Kama A., 2005, *Horizon 2020 : l'État face aux enjeux du développement durable*, Paris, Commissariat Général du Plan, novembre.

Barthe Y., 2002, « Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique », *Politix*, vol. 15, n°57, pp.57-78.

Callon M., Lascoumes P. et Y. Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.

Canfora L., 2006, *La démocratie. Histoire d'une idéologie*, Paris, Seuil.

Commission européenne, 2002, *Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1988, *Notre avenir à tous*, Montréal, Les Éditions du Fleuve.

Gaudin J.-P., 2002, *Pourquoi la gouvernance ?*, Paris, Presses de Sciences Po.

Lascoumes P., 2001, « L'obligation d'informer et de débattre, une mise en public des données de l'action publique », Jacques Gerstlé, dir., *Les effets d'information en politique*, Paris, L'Harmattan, pp. 303- 321.

Michel H., 2005, « Les groupes d'intérêt au secours de la démocratie européenne. Élaboration et mise en œuvre de la démocratie participative à la Commission européenne », Contribution au colloque *Cultures et pratiques participatives : une perspective comparative*, organisé par le LAIOS et l'AFSP, Paris, 20 et 21 janvier.

OCDE, 2003, *Promesses et limites de la démocratie électronique. Les défis de la participation citoyenne en ligne*, Paris, OCDE.

Rosanvallon P., 2006, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil.

Rumpala Y., 2003, *Régulation publique et environnement. Questions écologiques, réponses économiques*, Paris, L'Harmattan.

Stoker G., 1998, « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155, Mars, pp. 19-30.